

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE  
CENTRE DE RECHERCHE HiCSA  
(Histoire culturelle et sociale de l'art - EA 4100)

HiCSA Éditions en ligne

# PATRIMOINE, TOURISME, PROJET

Sous la direction de Julien Bastoen, Jean-François Cabestan, Pierre Chabard

Paris  
2019

HERITAGEWASHING,  
L'ŒUVRE FACE AU PATRIMOINE  
RAPHAËL LABRUNYE

---

## Pour citer cet article

Raphaël Labrunye, « Heritagewashing, l'œuvre face au patrimoine », dans Julien Bastoen, Jean-François Cabestan, Pierre Chabard (dir.), *Patrimoine, tourisme, projet*, Paris, site de l'HiCSA, mis en ligne en mars 2019, p. 76-82.

ISBN : 978-2-491040-01-7

# HERITAGEWASHING<sup>1</sup>, L'ŒUVRE FACE AU PATRIMOINE

RAPHAËL LABRUNYE

Le système français de protection des monuments remarquables permet à l'administration de s'immiscer très largement dans les choix d'interventions architecturales. Qu'il soit inscrit ou classé, voire labellisé « Architecture contemporaine remarquable » (ex- « Label Patrimoine du xx<sup>e</sup> siècle »), le monument est soumis à l'avis du préfet par le biais de l'architecte des bâtiments de France ou de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA). Selon le degré de protection (classé ou inscrit), la nature des travaux (entretien, réparation ou restauration) et le propriétaire en titre (État, collectivité locale ou privé), il peut être requis des maîtres d'œuvre aux qualifications spécifiques : architecte des bâtiments de France, architecte en chef des monuments historiques ou architecte spécialisé. Cette organisation extrêmement structurée a pour objet de rationaliser la gestion des patrimoines à protéger et de permettre des interventions qualitatives selon le degré de pertinence requis. Lorsque l'État est propriétaire ou maître d'ouvrage, il est donc en position d'être lui-même régulateur de son propre projet.

C'est là qu'il devient intéressant de voir les arbitrages rendus pour tenter de comprendre les orientations que l'État, et en particulier le ministère de la Culture, se donne à lui-même. Ce dernier est en effet opérateur d'actions culturelles plus larges, événementielles, urbaines, institutionnelles, comme l'inscription à l'UNESCO, la recherche universitaire ou la formation artistique et architecturale. L'État est aussi le régulateur sur les domaines techniques de la construction, des risques incendies ou sismiques. Cet ensemble de missions ministérielles suppose des attentes et des limites qui peuvent être contradictoires entre elles. Si le tourisme n'est pas nécessairement la perspective première, il reste néanmoins en permanence en arrière-plan, avec son impératif corollaire, la préservation de l'aspect extérieur de l'édifice. Au travers de trois exemples de réalisations récentes, nous allons étudier comment l'argument « patrimonial » est très largement mobilisé par les différents acteurs pour des

**1** Je reprends à mon compte, et sous une autre formulation, le terme d'« oldwashing » de François-Frédéric Muller, « Les enjeux théoriques de la réhabilitation », 3<sup>e</sup> séminaire inter-écoles Architecture, Patrimoine et Création, ENSA Lyon, 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2016.

projets de restructuration lourde, impliquant des pertes substantielles des édifices d'origine. L'hypothèse est ici que la façade maintenue sert d'argument principal pour justifier une transformation intérieure radicale, laissée au libre choix du concepteur.

## La restructuration de l'ancien hôpital-sanatorium de Sabourin à Clermont-Ferrand

Le premier exemple est la restructuration de l'ancien hôpital-sanatorium de Sabourin à Clermont-Ferrand en École Nationale Supérieure d'architecture. Le Ministère de la Culture est ici à la fois le propriétaire, le maître d'ouvrage et le régulateur. L'édifice, réalisé par l'architecte clermontois Albéric Aubert entre 1931 et 1934, est inscrit au titre des monuments historiques en 2000 au moment de sa désaffectation. Le projet se caractérise par l'implantation en périphérie de la ville d'un bâtiment-lame monumentalement perpendiculairement à la pente du terrain, afin d'exposer les chambres au sud, en reléguant au nord les services médicaux. Conçus comme des « édifices-médicaments », les sanatoriums des années 1930 sont des machines extrêmement sophistiquées dans lesquelles architectes et médecins conçoivent ensemble les dispositifs spatiaux et techniques. Dans une note intitulée « Les Principes de Départ »<sup>2</sup>, Aubert montre une attention particulière aux questions de confort, de tenue à l'usure ou d'isolation acoustique. Comme l'a démontré Solène Dolo<sup>3</sup>, le choix de l'ossature béton est tout particulièrement étudié au regard des contraintes de sol et d'agencement des différentes fonctions dans une structure rationnelle. C'est aussi ce qui permet de déporter la façade vitrée au-delà de la travée, autorisant une liberté d'agencement et maximisant les apports de lumière. Selon Philippe Grandvoinet<sup>4</sup>, Sabourin est le sanatorium où ce dispositif est le plus développé. Il en résulte un jeu savant entre l'ossature, la façade et les espaces de tailles variés, toujours dimensionnés par l'espacement des poteaux ; ces innovations sont saluées par les revues *L'architecture* et *Béton armé*<sup>5</sup>. Les aménagements intérieurs bénéficient de la même attention avec des revêtements spécifiques à

2 « Principes de Départ », note tapuscrite d'Albéric Aubert datée de 1931, Archives départementales du Puy-de-Dôme, cote X2271.

3 Solène Dolo, *De la fabrique du patrimoine du XX<sup>e</sup> à la fabrique du projet de sauvegarde, l'expérience de reconversion de l'hôpital-sanatorium Sabourin à Clermont-Ferrand*, mémoire de maîtrise sous la direction de Raphaël Labrunye, ENSA-Bretagne, 2018, 72 p.

4 Philippe Grandvoinet, *Architectures thérapeutiques : histoire des sanatoriums en France (1900-1945)*, Genève, MétisPresses, 2014, 347 p.

5 Marcel Générumont, « L'hôpital-sanatorium Sabourin à Clermont-Ferrand », *L'architecture*, n° 3, 1935, p. 101-108 et *Béton armé*, n° 335, janvier 1936, p. 1351-1362.

chaque usage (grès cérame, linoléum, carreaux d'asphalte) et une polychromie à vocation thérapeutique est mise en place.

Le projet de reconversion du sanatorium en école d'architecture est mené par l'architecte Dominique Lyon à partir de 2008. Face aux contraintes de la réglementation sismique, il est décidé de déposer intégralement la structure intérieure pour reconstruire un nouvel édifice sous l'enveloppe extérieure de l'ancien sanatorium. La nouvelle structure prend dès lors la liberté de s'affranchir des façades et de la rationalité constructive d'origine, sans parler des aménagements intérieurs disparus. Certains nouveaux planchers sont en contrebas des planchers d'origine, créant des décalages peu commodes, et la nouvelle structure en V se dissocie de la géométrie initiale pour affirmer une esthétique plus spectaculaire. L'AMC salue un « véritable cours de construction in situ »<sup>6</sup> et l'ensemble des publications va mettre en avant la façade Sud préservée : la monumentalité de cette silhouette émergeant dans le paysage clermontois est bien préservée, au prix d'une disparition complète des qualités intérieures. François Lamarre a déjà pointé la difficulté de reconvertir un édifice médical en école d'architecture<sup>7</sup> : le sanatorium est constitué de petites unités orientées plein sud dans une lame de 10 m d'épaisseur, alors que l'école d'architecture nécessite de vastes ateliers éclairés de manière homogène et requiert 40 % de surface supplémentaire. D'une certaine manière la programmation même de cette reconversion appelait ces changements radicaux. *A contrario*, la façade sud a été restituée avec ses stores de couleur d'origine selon la méthodologie éprouvée de restauration des monuments historiques. Visiblement ce strict respect ne correspond pas aux nouveaux usages car des dispositifs complémentaires ont dû être posés pour améliorer le confort thermique d'été<sup>8</sup>. Se révèle donc ici une stratégie patrimoniale pour le moins paradoxale, entre une restauration scrupuleuse d'une façade, manifestement peu performante, et une construction neuve intérieure sans aucun rapport avec l'édifice d'origine mais entièrement contrainte par l'enveloppe conservée.

**6** Margaux Darrieus, « Dubesset – Lyon, école d'architecture, Clermont-Ferrand », *AMC* n° 248, février 2016, p. 38-43.

**7** François Lamarre, « Du sanatorium à l'université, la nouvelle école d'architecture de Clermont-Ferrand », *Archiscopie*, 2016, janvier n° 5, p. 46-51.

**8** Permis de construire modificatif déposé le 26/02/2015 et accordé le 21/04/2015, Services de l'Urbanisme de Clermont-Ferrand.

## La restructuration de la Bibliothèque nationale universitaire de Strasbourg

Le second exemple est la restructuration de la Bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg, livrée en 2014. Ici c'est le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qui est le propriétaire et le maître d'ouvrage. L'édifice est protégé depuis 2004 au titre des monuments historiques, classé pour ses façades et inscrit pour ses intérieurs. Il s'agit d'une œuvre des architectes allemands August Hartel et Skold Neckelmann, réalisée entre 1889 et 1894, puis remaniée entre 1951 et 1956 par François Herrenschmidt, après les bombardements de septembre 1944. La bibliothèque occupe une place centrale dans la composition de la Neustadt, projet d'extension de la ville conçu par les allemands après l'annexion de l'Alsace en 1870. Avec le Théâtre National de Strasbourg, elle constitue l'une des façades de la place de la République, en face du Palais du Rhin. L'ensemble est le point de mire de l'axe majeur de la Neustadt, avec le Palais Universitaire à l'autre extrémité. Ce quartier a bénéficié d'une inscription sur la Liste du Patrimoine mondial par l'UNESCO en 2017, après un long et difficile parcours de reconnaissance auprès des strasbourgeois eux-mêmes.

La présence d'un architecte en chef des monuments historiques (ACMH) étant requis en cas de classement d'un édifice appartenant à l'État, c'est Christophe Bottineau de l'agence 2BDM qui est désigné pour la restauration des façades. Pour les intérieurs, l'agence ANMA (Agence Nicolas Michelin Associés) est lauréate de la consultation en avril 2006. La BNU est la deuxième bibliothèque de France avec 3,5 millions de documents conservés ; l'enjeu est d'en faire une médiathèque accessible pour l'ensemble des usages contemporains. Le projet d'origine d'Hartel et Neckelmann consistait en un édifice de plan de base carré à 4 cours, avec une coupole centrale accueillant la salle de lecture. Les interventions modernistes d'Herrenschmidt des années 1950 étaient principalement concentrés sur les aménagements intérieurs, évacuant d'une certaine manière la germanité des pompeux décors néo-grecs, au profit d'une ligne moderniste épurée. Les planchers de stockage ont aussi été doublés à ce moment là pour répondre aux nécessités de conservation.

L'agence ANMA a intégralement inversé le schéma spatial initial, au prix d'efforts structurels conséquents. Les vides des cours sont construits pour y loger les salles de lectures et la salle de lecture sous la coupole devient un vide de circulation avec un escalier métallique suspendu spectaculaire. Ceci n'empêche nullement Gilles Davoine d'affirmer que « les architectes d'ANMA ont donc cherché à redonner à ce vide une valeur symbolique équivalente à celle qu'il avait à l'origine »<sup>9</sup>. Les façades des patios, portant la coupole, sont

9 Gilles Davoine, « Anma, bibliothèque nationale universitaire, Strasbourg », *AMC, Le moniteur architecture*, oct. 2014, n° 236, p. 44-49.

intégralement déposées pour permettre la circulation de la lumière depuis la coupole vers les nouvelles salles. La lumière zénithale diffuse, produite par le très classique schéma de double coupole (cf. Labrouste), est remplacée par le spectacle de la coupole en vue directe. Dans cette même idée, la séquence d'entrée est remodelée avec un escalier bardé de panneaux sérigraphiés dorés (censés reprendre la décoration allemande disparue), occasionnant d'importantes modifications de planchers. L'intervention d'Herrenshmidt des années 1950 est, elle, tout simplement effacée. L'intégralité des planchers de stockage est déposée pour réaliser des planchers conformes aux normes de portance actuelles, et pour passer de 30 à 45 km de linéaire de stockage. Seul un échantillon des rayonnages Limpan de 1895 et Strafor de 1950 est conservé. Nadège Mével parle de « l'esprit d'origine [...] recouvert suite à une intervention d'un absolu contemporain », et d'une intervention « sans parade ni trompettes, mais avec finesse et efficacité »<sup>10</sup>, en relative contradiction avec les photos de chantier montrant l'étalement provisoire monumental installé pour maintenir en place la coupole. Pendant que les intérieurs sont entièrement démolis, les façades sont restaurées à l'identique. La silhouette est marginalement modifiée avec la construction des toitures couvrant les anciennes cours. Là encore, comme à Clermont-Ferrand, la protection au titre des monuments historiques, associée à la perspective de l'inscription par l'UNESCO, a favorisé une construction neuve cachée derrière une apparente restauration. À l'opposé de la ville, sur l'ancien port, un entrepôt industriel<sup>11</sup> a été reconverti en médiathèque à la même période par les architectes Jean-Marc Ibos et Myrto Vitart, selon un principe opposé à celui de la BNU : les façades neuves ont remplacé la peau de brique initiale et les intérieurs en béton armé sont magnifiés par une intervention minimum. Le projet patrimonial semble dans ce cas plus aisé à réaliser dans un édifice moderne non protégé, eût égard aux contraintes de portances contemporaines.

### La restructuration du palais de Justice de Strasbourg

Dans le même contexte strasbourgeois de la Neustadt, le troisième projet concerne la restructuration du palais de justice par l'architecte espagnol Jordi Garcès, en 2016. Datant de 1895, l'édifice a été conçu par les architectes allemands Johann Carl Ott (1846-1917) pour le plan et le même Skjold Neckelmann (1854-1903) pour les façades. Il est inscrit partiellement aux monuments historiques en 1992 pour sa salle des pas perdus, ses façades, toitures d'origine et salles d'assises. Le palais de justice a une situation urbaine plus marginale que la BNU,

**10** Nadège Mevel, « Bibliothèque nationale universitaire », *Exé*, août-oct. 2015, n° 21, p. 118-131.

**11** Silo du môle Seegmuller construit par l'architecte Gustave Umbdenstock (1866-1940) en 1932.

mais pas moins sophistiquée. Juxtaposé à l'église néo-byzantine de St-Pierre Le Jeune (de Neckelmann aussi), il fait office de point de mire depuis la place de Broglie, située dans la Grande-île médiévale. L'Agence pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), maître d'ouvrage pour le compte du Ministère de la Justice, a fait le choix de maintenir le palais de justice dans les murs d'origine plutôt que d'en construire un nouveau en périphérie, comme cela s'est fait récemment dans de nombreuses métropoles (Nantes, Bordeaux, Lyon, Paris, etc.). Face à l'enjeu patrimonial et face au service de la Conservation régionale des monuments historiques, très réticent à toute intervention dans les espaces protégés, l'APIJ a missionné une étude préalable, que nous avons mené en collaboration avec Philippe Grandvoinet.

Comme pour la BNU, le maintien d'une fonction du <sup>xxi</sup>e siècle dans un édifice conçu au <sup>xix</sup>e siècle est moins conservateur qu'on pourrait le penser : en matière de justice, la plupart des décisions se prennent aujourd'hui dans le bureau du juge et non en salle d'audience, sans parler des changements radicaux en matière de règles de sécurité et de distribution des flux dans les différentes juridictions. Basé sur une stricte séparation des fonctions entre espaces de travail et espaces ouverts au public autour d'une cour centrale, le nouveau palais de justice devait être conçu selon un tout autre schéma. L'étude patrimoniale a pu montrer d'une part le rôle majeur dans la composition urbaine de la façade principale et la nécessité de la préserver de toute évolution, et d'autre part la perte significative qu'ont constitué les interventions successives de la fin du <sup>xx</sup>e siècle. Il s'agissait notamment de proposer la dépose d'une surélévation en pierre « à l'identique » des années 1970 qui avait supprimé le jeu de toitures en métal et modifié les proportions des façades. Les préconisations formulées ont été respectées par l'architecte espagnol, qui a mis en œuvre une nouvelle toiture métallique aux formes contemporaines sur la partie arrière, permettant de répondre aux besoins de surfaces supplémentaires. *A contrario*, pour respecter le cahier des charges de l'APIJ, les nouvelles salles d'audience ont été construites dans la cour centrale, les anciennes ayant été transformées en bureaux. La perte de signification de ces espaces intérieurs s'est faite à rebours de la demande des magistrats, quelques peu nostalgiques des salles d'audience aux décors chargés de symboles, face aux espaces épurés des palais de justice contemporains. La salle des pas perdus, initialement éclairée zénithalement, s'est vue profondément modifiée avec la démolition de salles d'audience sur la façade intérieure, au profit d'une façade vitrée spectaculaire sur un nouveau patio. Ici la protection de l'édifice, adjoint d'une étude préalable, a engagé un processus plus complexe, où le projet contemporain a pu aussi se déployer sur l'enveloppe extérieure selon un cadre défini en amont. Une intervention plus fine était possible dans les intérieurs, puisque la proposition de l'architecte

anglais David Chipperfield préservait la fonction d'origine des salles d'audience sur la façade principale.

Ce que montrent ces trois exemples, au-delà des arbitrages de préservation des extérieurs et de disparition des intérieurs, c'est que le régulateur du patrimoine, le Ministère de la Culture, tranche en faveur de l'œuvre contemporaine sous couvert de « valorisation patrimoniale ». Le concepteur lauréat de la consultation est considéré comme le détenteur de la légitimité de l'intervention architecturale. Cette orientation se vérifie très largement sur le patrimoine plus récent, comme le projet de reconfiguration du Musée des Arts et Traditions Populaire (1953-1972) de Jean Dubuisson par Frank Gehry pour la Fondation Vuitton, ou les interventions très destructrices de Dominique Perrault sur la poste centrale du Louvre à Paris (1880-1886) de Julien Guadet ou sur l'atelier Renault à Billancourt « 57 Métal » (1984) de Claude Vasconi. Plus étonnamment, le patrimoine plus ancien est désormais concerné. Le cœur du patrimoine touristique français, le château de Versailles, a récemment subi une intervention du même Dominique Perrault pour le pavillon Gabriel, reconverti en espace d'accueil, avec force de spots encastrés dans les plafonds <sup>XVII<sup>e</sup></sup> et luminaires inspirés directement des espaces commerciaux de luxe. Sous couvert d'un discours sur la « préservation du patrimoine », des projets récents valorisent une intervention caractérisée par des pertes substantielles de l'architecture d'origine.